

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Étaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002518

Rapport n°3.9 - Avenant n°1 à la convention relative à la participation au salon MIPIM 2014 - Participation du Grand Besançon - Convention de partenariat avec Dijon Développement

**Avenant n°1 à la convention relative à la participation au salon MIPIM 2014 -
Participation du Grand Besançon -
Convention de partenariat avec Dijon Développement**

Rapporteur : M. Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Stratégie de développement économique » (Fonctionnement)	Montant prévu au BP 2014 (enveloppe) : 406 975 € Montant de l'opération : 80 000 €

Résumé :

Lors du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, la CAGB a voté la participation du Grand Besançon au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), qui s'est déroulé du 11 au 14 mars 2014 à Cannes. Cette action s'est inscrite dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

Comme en 2013, le Grand Besançon a partagé un stand avec le Grand Dijon. Le coût prévisionnel de cette participation est estimé à 80 000 € pour le Grand Besançon.

Il est proposé un avenant à la présente Convention, afin de valoriser le temps humain consacré par chaque territoire à la gestion et à l'organisation du MIPIM.

Comme en 2013, il a été décidé d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2014 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon en cours de constitution.

Le Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », a assuré la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand.

Il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée par Dijon Développement et fasse l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que Dijon Développement aurait en charge l'organisation opérationnelle de cette opération et que les frais liés à celle-ci seraient répartis entre Dijon Développement et la Communauté d'Agglomération à part égale.

Il convient aujourd'hui, par avenant à la convention initiale, de valoriser dans la participation financière de chacun des partenaires le temps humain consacré à la gestion et à l'organisation du MIPIM, soit 7 500 € pour le Grand Besançon.

Cet avenant n'a aucune incidence financière et le coût total de la participation au MIPIM reste plafonné à 80 000 € par territoire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative à la convention relative à la participation au salon MIPIM 2014 du Grand Besançon et au partenariat avec Dijon Développement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2014

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 128

Contre : 0

Abstention : 0

**Avenant n°1 à la convention de financement et de participation au MIPIM
(Marché International des Professionnels de l'Immobilier) du 11 au 14 mars 2014**

Entre

Dijon Développement, dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau BP 17521 21075 Dijon Cedex représenté par son Président, Monsieur François-André ALLERT,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de communauté en date du 26/06/2014.

Préambule

Comme en 2013, il a été décidé d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2014 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon.

Le Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », a assuré la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand. A ce titre, Dijon Développement a effectué la réservation de l'emplacement de 78,21 m² à REED MIDEM, organisateur du MIPIM, pour un montant total de 68.367,18 € TTC, dont 34.183,59 € TTC à la charge du Grand Besançon.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que Dijon Développement aurait en charge l'organisation opérationnelle de cette opération et que les frais liés à celle-ci seraient répartis entre Dijon Développement et la Communauté d'Agglomération à part égale.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Modification de l'article 3

Une précision dans l'article 3 de la Convention initiale est ajoutée comme suit :

« Il convient de valoriser dans la participation financière de chacun des partenaires le temps humain consacré à la gestion et à l'organisation du MIPIM, soit 7 500 € pour le Grand Besançon ».

Les autres articles de la convention du 19 décembre 2013 demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour Dijon Développement,

François-André ALLERT,
Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Jean-Louis FOUSSERET,
Président